



L'AVANCEMENT 2021 AU GRAF DE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Chers collègues,

La période troublée que nous connaissons tous a engendré un retard certain dans le traitement de l'avancement au grade de Commissaire Général. Cependant, les travaux préparatoires au mouvement d'avancement à ce grade au titre 2021 ont enfin débuté. Ce retard n'aura pas de réelle conséquence défavorable puisque la plupart des promus le seront rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 comme l'administration s'y est engagée.

Nous sommes parfaitement conscients que ce dispositif, dorénavant bien ancré dans la vie de notre corps, suscite beaucoup d'espoir pour de nombreux commissaires divisionnaires qui aspirent à accéder à ce grade sommital.

Pour autant, même si sa création remonte à la mise en œuvre du protocole de 2016 et notamment du décret N°2016-808 du 16 juin 2016 qui fixe les modalités d'avancement à ce grade, ce dispositif éminemment technique reste souvent méconnu de beaucoup de commissaires de police au regard des différentes conditions qui déterminent l'éligibilité à ce grade.

Conscients que nombre de nos collègues n'ont pas toujours le temps de s'imprégner des conditions spécifiques d'accession à ce grade, nous avons pris le parti de vous en faire un rappel succinct dans un souci de transparence et de bonne compréhension du plus grand nombre. Nous ne doutons pas qu'il intéressera la majorité d'entre vous et notamment ceux qui potentiellement peuvent prétendre à cet avancement tout comme pour ceux qui sont en attente de remplir les conditions d'éligibilité.

Ainsi, les commissaires divisionnaires ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade peuvent prétendre à accéder au grade de commissaire général si :

1 - Ils ont occupé préalablement, **pendant six ans**, en position de détachement, un ou plusieurs emplois supérieurs ou de direction à forte responsabilité (notamment CG, IG, DISA) Les commissaires divisionnaires remplissant ces conditions constituent le **1^{er} Vivier**

2 - Ils ont exercé préalablement **pendant huit ans**, en ayant le grade de commissaire divisionnaire, des fonctions supérieures d'un niveau de responsabilité particulièrement élevé et définies par arrêté interministériel. Ces collègues constituent le **2^{ème} Vivier**. Nous vous rappelons que la liste des fonctions particulières permettant de thésauriser les 8 années nécessaires à l'éligibilité à ce 2^{ème} vivier a fait l'objet d'une révision par le biais de l'arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2016. Cette nouvelle liste a notablement augmenté le volume des postes concernés et a permis des reconstitutions de carrière selon un principe de rétroactivité, pour nombre de commissaires divisionnaires qui n'auraient pas été préalablement éligibles ([accéder à l'arrêté](#)).

3 - Dans la limite de **5 % du nombre du volume de promus**, peuvent également être inscrits au tableau d'avancement les commissaires divisionnaires ayant atteint le dernier échelon de leur grade, soit dorénavant le HEBBis (8^{ème} échelon) et lorsqu'ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Il s'agit ici des commissaires divisionnaires du **3^{ème} Vivier**.

Nous tenons clairement à préciser que les commissaires divisionnaires éligibles à ce **3^{ème} vivier** représentent actuellement une proportion importante des promouvables (généralement 50%) pour un nombre de postes attribuables très, très faible (**3 ou 4 à peine** pour les tableaux récents de près de 70 promus). Ce vivier reste donc **particulièrement marginal** pour pouvoir prétendre à accéder au GRAF.

Concernant plus particulièrement le tableau d'avancement 2021 en tant que tel, nous ne disposons pas officiellement du volume définitif mais pouvons vous affirmer qu'il sera d'une densité importante aux environs de 70 ou 72 postes.

Nous vous rappelons à cet égard que, depuis la création du GRAF en 2016, les tableaux sont abondés par création de 54 postes par an afin d'atteindre les 20% du volume du corps prévu dans le protocole soit 360 postes budgétaires (54 postes/an pendant 6 ans et 36 la dernière année en 2022). Au-delà de ces 54 postes, les postes supplémentaires proviennent de la restitution des grades détenus par des collègues qui quittent le périmètre DGPN principalement par des départs à la retraite.

Enfin, si vous souhaitez obtenir plus de précisions sur l'historique et le contenu de ce GRAF, nous vous invitons à consulter un ancien dossier sur ce sujet que nous avons mis à jour ([cliquez ici pour y accéder](#))

Eu égard à la technicité très particulière de ce dispositif, nous avons contacté téléphoniquement **tous nos adhérents éligibles** pour les tenir informés en temps réel de leur situation et allons également adresser par mail à l'ensemble des commissaires remplissant les conditions une situation individuelle de leur niveau d'éligibilité. Nous sommes également tout à fait enclins à répondre aux autres collègues qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires qu'elles soient générales ou individuelles.

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP

Jean-Paul MEGRET
Secrétaire National

Matthieu VALET
Secrétaire National Adjoint